

PO/vz

Le 4 décembre 1978

Visite de M. DayanSpeaking notesPolitisation des organisations internationales

Vous nous avez demandé d'inscrire à l'ordre du jour de cette séance le problème de la politisation des organisations internationales et des positions respectives de nos deux pays.

C'est, en effet, un phénomène qui nous préoccupe quoique nous nous rendions bien compte de son caractère presque inélucltable. Il est normal qu'une organisation composée d'Etats soit le reflet de leur politique et des tensions qui agitent le monde.

La politisation des organisations du système des Nations Unies a malheureusement souvent pour effet, en Suisse, de susciter la méfiance de l'opinion publique qui n'y voit que des luttes stériles; aussi nous efforçons-nous dans toute la mesure du possible d'attirer l'attention du peuple suisse sur les côtés concrets et bénéfiques de la coopération internationale, une coopération imparfaite certes mais sans laquelle le monde serait invivable. Notre objectif est, en outre, d'approfondir et de développer l'effort de réflexion que nous vouons aux programmes de



- 2 -

travail des organisations internationales. C'est, en effet, en cet effort commun de réflexion sur les grands problèmes qui se posent à l'humanité que nous voyons, à moyen et à long terme, le plus sûr moyen de combattre la politisation.

En ce qui concerne cette dernière, je discerne deux types de problèmes : les problèmes idéologiques et ceux des conflits entre Etats.

Nul besoin de vous dire que nous défendons - et nous venons de le faire à l'UNESCO - les positions morales et juridiques qui sont celles du monde occidental. C'est dire que nous nous opposerons toujours fermement à toute discrimination fondée sur la race, la croyance ou les opinions politiques et que nous défendrons non moins fermement nos propres conceptions en ce qui concerne la protection des droits de l'homme et le droit humanitaire applicable dans les conflits armés.

Enfin, nul besoin de vous dire que nous respectons scrupuleusement le statut des organisations auxquelles nous avons adhéré et que de ce fait nous ne pouvons admettre des dérogations à ces statuts fondés sur des considérations d'ordre politique ou violant les règles du droit international. Nous nous opposons donc, par exemple, à toute expulsion d'Etat. De même, nous ne sommes pas prêts à accorder aux mouvements de libération les droits qui sont normalement ceux des seuls Etats. En revanche, nous respectons les décisions des Nations Unies concernant le statut des observateurs.

^{ans} Dans les conflits entre Etats surgissant au sein des organisations internationales, la politique de la Suisse est

- 3 -

fondée sur sa politique de neutralité, qui repose sur le fondement inébranlable de son statut de neutralité permanente, et lui impose de ne pas prendre parti dans des conflits entre des tiers. Notre politique de neutralité - jointe à l'universalité de nos relations diplomatiques - nous enjoint donc de faire preuve d'une certaine réserve, réserve nécessaire et voulue par le Conseil fédéral, mais qui n'est pas toujours comprise par l'opinion publique qui, elle, n'est pas neutre.

Tels sont donc les principes directeurs qui régissent notre politique et qui, je crois pouvoir le dire, nous ont permis d'adopter au sein des organisations internationales une attitude de modération sans que nous ayons jamais sacrifié des principes essentiels.

C'est la ligne que nous entendons suivre au sein de l'Organisation des Nations Unies quand nous y adhérons.